



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE UNIQUE COMMUNE AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DU TARN

Arrêté modificatif n°2

**Pour le Recteur
et par délégation**

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale du Tarn**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux CAP uniques communes au corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
Vu le décret du 3 août 2018 nommant Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
Vu l'arrêté rectoral du 26 août 2019 relatif à la délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
Vu les résultats du scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 relatif aux élections aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Tarn,
Vu les arrêtés du 18 décembre 2018 et du 30 août 2019 relatifs à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Tarn,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Tarn les représentants de l'administration et les représentants du personnel dont les noms suivent :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION : 7 titulaires, 7 suppléants

Membres titulaires :

M. Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn, Président,
M. Olivier VEILLAT, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique du Tarn, chargé du premier degré,
Mme Delphine ROCHETTE, Secrétaire générale de la DSDEN du Tarn,
M. Thierry MARTIN, IEN de la circonscription de Castres,
Mme Isabelle CHARTIER, IEN Tarn ASH,
M. Frédéric BRABET, IEN de la circonscription de Lavaur,
Mme Anne EBERWEIN, IEN de la circonscription d'Albi.

Membres suppléants :

M. Jean-Marc CLERC, IEN de la circonscription de Carmaux-Mont d'Alban,
Mme Christine COMBES-SEZILLE, IEN de la circonscription de Gaillac,
Mme Stéphanie MASTAIN (AAE), responsable de la division des ressources humaines (DRH) de la DSDEN du Tarn,
Mme Laurence SELLIER, IEN de la circonscription Mazamet-Monts de Lacaune,
Mme Zohra BENZINA (AAE), responsable de la division de l'organisation et de la performance scolaire (DOPS) de la DSDEN du Tarn,
Mme Anne-Marie CAFFIN (APAE), responsable de la division de l'action éducative et des élèves (DAEE) de la DSDEN du Tarn,
M. Philippe CANTIER (AAE), responsable du service juridique de la DSDEN du Tarn.

REPRESENTANTS DES PERSONNELS : 7 titulaires, 7 suppléants

Grade : Hors classe

SNUIPP-FSU : 1 titulaire - 1 suppléante

Membre titulaire

M. Marc BOUSQUIE

Membre Suppléante

Mme Patricia LECOURT

FNEC-FP-FO : 1 titulaire - 1 suppléante

Membre titulaire

M. Hervé MAGRE

Membre Suppléante

Mme Florence GROUSSIN

Grade : Classe normale

SNUIPP-FSU : 2 titulaires - 2 suppléants

Membres titulaires

Mme Bérengère BASCOUL
M. Mathieu MOLES

Membres Suppléants

Mme Hélène LOPEZ
M. Thomas VERDIER

FNEC-FP-FO : 1 titulaire - 1 suppléant

Membre titulaire
Mme Céline FELIPE

Membre Suppléant
M. Benoît SEBILLE

S.E-UNSA : 2 titulaires - 2 suppléants

Membres titulaires
M. Benjamin PONS
Mme Juliette CORSON

Membres Suppléantes
Mme Claire MAGES
M. Eric CROZ.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du Président, son remplacement est assuré par l'IEN adjoint ou par la secrétaire générale de la DSDEN du Tarn.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté remplace l'arrêté modificatif n°1 du 30 août 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Tarn.

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Tarn demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 29 novembre 2019

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Tarn



Jérôme BOURNE BRANCHU